



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7762

du 29/09/2020

Covid 19 - Mesures exceptionnelles pour le comptage du 30 septembre 2020 dans l'enseignement fondamental ordinaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7674

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 30/09/2020 au 15/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Comptabilisation des M1 et M2 au 30/9/2020 si 1 demi-jour de présence Délai supplémentaire de 15 jours pour la passation des tests FLA/APA
-----------------------	---

Mots-clés	comptage 30 septembre 2020, FLA, Covid 19
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marchal Brigitte	DGEO	02/690.83.98 brigitte.marchal@cfwb.be

Exceptionnellement, vu l'incertitude qui entoure la fréquentation des élèves due aux mises en quarantaine, aux fermetures de classe ou d'école pour des raisons sanitaires liées à la COVID-19, deux dispositions sont adoptées pour le comptage du 30 septembre 2020.

- Disposition concernant la comptabilisation des élèves de M1 et M2 (élèves non soumis à l'obligation scolaire)

Tout élève de M1, M2 est considéré comme régulièrement inscrit à condition de compter à minima 1 demi-journée de présence effective et pour autant que son inscription n'ait pas été retirée au cours du mois de septembre.

Pour être correctement comptabilisés au 30 septembre 2020 dans PRIMVER, tous les élèves présentant au minimum 1 demi-jour de présence devront exceptionnellement être renseignés dans SIEL, CREOS ou PROECO au moyen de la coche « 8 demi-jours de présence ». En effet, les applications n'ont pas pu être adaptées pour tenir compte de cette mesure exceptionnelle.

Cette mesure s'applique exclusivement au comptage du 30 septembre 2020. Les autres dates d'augmentation de cadre en maternel ne sont pas concernées par cette mesure exceptionnelle.

- Disposition concernant le délai de passation des tests de maîtrise de la langue française aux élèves FLA ou Assimilés aux primo-arrivants

Une période supplémentaire de 15 jours est accordée pour la passation des tests de maîtrise de la langue française et l'encodage des résultats obtenus à ces tests.

Dès lors, la passation des tests et l'encodage des résultats des élèves FLA ou Assimilés aux primo-arrivants inscrits dans l'établissement au 30 septembre, pourront se faire jusqu'au 15 octobre 2020.

Afin que ces élèves ayant passé le test entre le 1^{er} et le 15 octobre puissent être correctement comptabilisés dans PRIMVER pour l'année scolaire en cours, la date de test encodée dans SIEL, CREOS ou PROECO sera le 30 septembre 2020. La date réelle de passation sera, quant à elle, notée sur le test (document papier), dans le formulaire électronique APA/FLA ou dans les fichiers Excel d'encodage des résultats. .

Cette mesure exceptionnelle ne vise que les élèves inscrits dans l'établissement à la date de comptage du 30 septembre.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN.